



## INFORUP

Semaine du 10 au 14 septembre 2018

### **LE CONSEIL ET LE COMITÉ DES RÉGIONS ONT DÉBUTÉ LEURS NÉGOCIATIONS INTERNES SUR LE CFP 2021-2027, LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVANT MAI 2019 RECULE MALGRÉ L'INSISTANCE DE LA COMMISSION :**

La Présidence autrichienne du Conseil a présenté ce mercredi 12 septembre devant le Comité des représentants permanents auprès de l'UE (Coreper) un premier état des lieux des négociations en son sein concernant le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne après 2020. Ce document fait état des points d'accord et de dissensions des différentes délégations des Etats membres, ainsi que du calendrier des négociations. Parmi les sujets d'ores et déjà identifiés comme clivants, celui de la priorité de certains postes de dépense par rapport à d'autres est évidemment le principal, certains Etats membres, dont la France, souhaitant que les politiques traditionnelles de l'Union (PAC et Cohésion) ne pâtissent pas de l'émergence de nouveaux sujets prioritaires. Ces sujets seront traités plus en profondeur lors du Conseil Affaires générales qui aura lieu à Bruxelles le 18 septembre prochain. Par ailleurs, cet état des lieux indique que le Conseil ne rendra en décembre 2018 qu'un « rapport de progrès » sur l'état des négociations, ce qui rend selon toute probabilité très difficile la perspective d'un accord du Conseil européen avant mai 2019, ce qui conditionne le début des trilogues. Cette projection rentre donc en contradiction avec les déclarations du Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker ce mercredi à Strasbourg, qui a informé les eurodéputés que le cadre financier 2021-2027 devra être arrêté avant les élections législatives européennes de mai 2019. Enfin, le Comité des Régions a lui aussi remis cette semaine son rapport sur le prochain CFP, par la voix de son rapporteur Nikola Dobroslavić (PPE, hongrois). Il y conclut que les coupes prévues par la Commission dans les Politiques de Cohésion et Agricole Commune sont une mauvaise initiative, à l'instar de la proposition d'enclencher les dégagelements d'office au bout de deux ans contre

trois actuellement. Enfin, ce rapport pointe du doigt le manque de transparence des chiffres présentés par la Commission européenne, critique partagée par le Parlement européen.

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DANS LE CADRE DU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT DU GOUVERNEMENT :**

Le Grand plan d'investissement préparé par le gouvernement français, dont l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est paru cet été, fera l'objet d'une réunion de présentation pour son volet agricole le 28 septembre prochain au Ministère de l'Agriculture. Le GPI est fondé sur quatre priorités : « accélérer la transition écologique » (20 milliards d'euros), « édifier une société de compétences » (15 milliards d'euros), « ancrer la compétitivité sur l'innovation » (13 milliards d'euros) et « construire l'État numérique » (9 milliards d'euros). S'agissant du volet agricole de l'axe « Compétitivité », le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation prévoit que 5 milliards d'euros pourraient être investis pour accélérer l'adaptation des outils et le changement des pratiques de l'agriculture, la pêche, l'agroalimentaire et le secteur forêt-bois. Un appel à manifestation d'intérêt, intitulé « Structuration des filières agricoles et agroalimentaires », a été lancé cet été par le Ministère en lien avec FranceAgriMer. Cet appel à manifestation d'intérêt doté de 2 millions d'euros est destiné à identifier les premiers projets et à accompagner leur construction. Il s'adresse aux opérateurs économiques portant un projet d'investissement ambitieux dans le cadre d'une démarche collective impliquant différents maillons d'une ou plusieurs filières, de l'amont à l'aval et qui s'inscrit dans la cadre de la déclinaison opérationnelle des plans de filière des EGA. Une subvention sera accordée pour les dépenses liées au montage du projet (dépenses d'ingénierie technique, juridique et financière, conseil et études préalables), si elles sont supérieures à 50 000 €. L'aide est plafonnée à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 100 000 € par projet et 30 000 € par bénéficiaire pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Les dossiers de candidature pourront être déposés jusqu'au 31 octobre 2018 minuit sur [https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign\\_in](https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_in). Cet AMI sera suivi d'un appel à projets en 2019 qui tiendra compte des besoins exprimés.

## AGENDA DE LA SEMAINE DU 10 AU 14 SEPTEMBRE 2018

	<b>PARLEMENT EUROPEEN</b>	<b>COMMISSION EUROPEENNE</b>	<b>AUTRES ORGANES EUROPEENS</b>	<b>AUTRES ÉVÉNEMENTS</b>
<b>Lundi</b> <b>17/09</b>				
<b>Mardi</b> <b>18/09</b>			<b>CONSEIL</b> <b>AFFAIRES</b> <b>GENERALES</b>	
<b>Mercredi</b> <b>19/09</b>				
<b>Jeudi</b> <b>20/09</b>				
<b>Vendredi</b> <b>21/09</b>				